



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des usagers et
des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires**

Dossier n° : 2009 0202 (D)

Paris, le **26 AOÛT 2025**

**Arrêté préfectoral n° DUPA 2025-1063
portant mise en demeure à la société ETOILES SERVICES
de respecter la réglementation applicable à une installation classée
pour la protection de l'environnement sise 8 bis rue Labie à Paris 17ème**

Le préfet de Police,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.171-8-I ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

VU la déclaration d'existence effectuée le 9 février 2009 par M. Huseyin Imam GURBUZ, agissant en sa qualité de gérant de la société HBB, dont le siège social est situé 8 bis rue Labie à Paris 17ème, d'une l'installation de nettoyage à sec exploitée à l'adresse précitée ;

VU la déclaration de changement d'exploitant de l'installation de nettoyage à sec susvisée effectuée le 31 décembre 2021 par Mme Zoya LILIKOVYCH, gérante de la société ETOILES SERVICES dont le siège social est situé à l'adresse précitée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 19 février 2025 consécutif à la visite d'inspection du 28 janvier 2025 de l'installation ETOILES SERVICES sise 8 bis rue Labie à Paris 17ème, transmis à l'exploitante le 19 février 2025, conformément aux articles L.171-6 et L.514.5 du code de l'environnement ;

VU le courriel préfectoral du 27 mars 2025 demandant à l'exploitante d'effectuer une déclaration de cessation définitive d'activité ;

CONSIDERANT que lors de la visite d'inspection du 28 janvier 2025, il a été demandé à l'exploitante de l'installation susvisée d'entreprendre les démarches relatives à la cessation d'activité ;

CONSIDERANT que malgré le rappel par courriel du 27 mars 2025, l'exploitante n'a pas effectué ces démarches ;

CONSIDERANT dès lors, que l'exploitante de l'installation sise 8 bis rue Labie à Paris 17^{ème}, n'a pas déféré aux obligations qui lui incombent et qu'il convient en conséquence, d'imposer la mise en conformité de cette installation par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-8-I du code précité.

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La société ETOILES SERVICES sise 8 bis rue Labie à Paris 17^{ème}, est mise en demeure d'effectuer une déclaration de cessation définitive d'activité, **dans un délai de trois mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Cette démarche est effectuée à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42920>

Article 2 :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitante les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL GORIZZUTTI

Annexe à l'Arrêté n° DUPA-2025 - 1063

du 26 AOUT 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.